

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 17 octobre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 17

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 23/10/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/10/2019
(accusé de réception du 22/10/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Harmonisation des règlements de fonctionnement des multi-accueils et actualisation des
règlements de fonctionnement des haltes-garderies**

Le règlement de fonctionnement fixe les modalités de fonctionnement des multi-accueils et précise les dispositions relatives à l'accueil de l'enfant, conformément au décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Quimper Bretagne Occidentale gère 5 multi-accueils et 4 haltes-garderies.

Les fonctionnements de ces structures ont été harmonisés afin d'offrir le même service aux familles sur l'ensemble du territoire et ces nouveaux règlements de fonctionnement donnent une information précise aux parents. Ils entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Dans ces règlements sont précisés les missions des professionnels, les conditions d'accueil de l'enfant (adaptation, alimentation, etc...), les conditions de sécurité des enfants, le suivi médical, les différents types de contrat avec la famille et les explications du calcul de la participation financière des familles.

Les principales modifications concernant les règlements de fonctionnement des multi-accueils portent sur le mode de contractualisation avec les familles, uniformisé du fait de l'utilisation d'un logiciel de gestion commun à toutes les structures petite enfance. Ainsi, les familles ont accès à 3 principaux types d'accueil : régulier avec volume d'heures mensuels fixe, régulier avec volume d'heures mensuelles variable et l'accueil ponctuel.

Les règlements de fonctionnement des haltes-garderies ne comportent pas de modification majeure et ont simplement été actualisés.

Ils ont été présentés pour avis au service de la PMI qui les a validés.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver les règlements de fonctionnement des multi-accueils et des haltes-garderies ;
- 2 – de préciser que ces règlements entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2020 ;
- 3 - d'autoriser monsieur le président à les signer.